

Amiens, le 16 novembre 2020

Sandrine GARIDI
Chef de division

Bureau DPE 1^{er} degré public
ce.dpe80@ac-amiens.fr

Dossier suivi par :
Aurélie GUILLEMET
Adjointe au chef de division
aurelie.guillemet@ac-amiens.fr
03 22 71 25 39

Véronique PINNA-MIELCZAREK
veronique.pinna@ac-amiens.fr
03 22 71 25 38

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

à

Madame la directrice de l'INSPÉ d'Amiens
S/c de monsieur le Président
de l'Université-Picardie-Jules-Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré - rentrée scolaire 2021

Référence : Note de service relative au mouvement interdépartemental publiée au bulletin officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de participation au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré - rentrée 2021.

Une notice apportant toutes les précisions utiles sur les règles du mouvement interdépartemental figure en annexe de la présente.

I. SAISIE DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE DÉPARTEMENT

Les personnels intéressés doivent formuler leur demande de mutation via Internet. Le site sera ouvert du **mardi 17 novembre à 12h00 au mardi 8 décembre 2020 à 12h00**.

Ils peuvent demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

Pour se connecter ils doivent :

1. Accéder à leur bureau virtuel en tapant l'adresse URL : <https://bv.ac-amiens.fr/iprof>.
2. Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France.
3. S'authentifier en saisissant leur « compte utilisateur » et leur « mot de passe ».
 - S'ils n'ont jamais activé leur adresse de messagerie électronique professionnelle :
 - leur compte utilisateur est : 1^{ère} lettre du prénom + nom (sans espace),
 - leur mot de passe est leur numen.
 - S'ils ont déjà utilisé leur adresse de messagerie électronique :
 - leur compte utilisateur est leur compte de messagerie,
 - leur mot de passe est celui de la messagerie.

Si, lors d'une précédente connexion à leur bureau virtuel, ils ont modifié leur mot de passe, ils doivent continuer à utiliser leur mot de passe modifié.

4. Valider sur authentification en cliquant sur le bouton « connexion ».
5. Cliquer sur l'icône I-Prof. Une fenêtre s'ouvrira. Sélectionner alors « les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM 1^{er} degré.

Les personnels dont la titularisation a dû être différée et ceux dont la mutation du conjoint est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM pourront télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site : www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois et carrières, promotion, mutation, affectation des stagiaires ; Siam : mouvement des personnels enseignants du premier degré ». Ils devront renvoyer leur demande de changement de département à **la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme – division des personnels enseignants - bureau du 1^{er} degré public - 20 bd Alsace-Lorraine 80063 AMIENS cedex 9 jusqu'au 19 janvier 2021 ou de préférence, au vu de la situation sanitaire, à l'adresse mail suivante : mouvementdsden80@ac-amiens.fr**

Les participants au mouvement en position de détachement ou ceux affectés dans une collectivité d'outre-mer qui rencontrent des difficultés à se connecter durant la période de saisie des vœux pourront télécharger le formulaire de demande tardive qui devra impérativement arriver dans leur service de gestion avant le 16 décembre 2020, date de clôture des inscriptions sur I-Prof.

Aucune demande ne doit être transmise à l'administration centrale.

II. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

Après la clôture de la période de saisie des vœux, les candidats vont recevoir à partir du 9 décembre 2020 sur I-Prof, dans l'onglet « courrier », un document intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

Ils doivent l'éditer, éventuellement le compléter ou le modifier, et le retourner dûment signé, accompagné des pièces justificatives demandées, **pour le mercredi 16 décembre 2020 au plus tard**, à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme – division des personnels enseignants – bureau du 1^{er} degré public.

L'absence de la confirmation de demande dans les délais annule la participation au mouvement du candidat.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de fournir toutes les pièces justificatives susceptibles de donner droit à des points de bonification. À défaut, seuls les points liés à la situation personnelle de l'agent (échelon, ancienneté dans le département) sont pris en compte.

III. ANNULATION OU MODIFICATION DE LA DEMANDE

Si le candidat souhaite modifier sa demande afin de tenir compte de l'évolution de sa situation personnelle (naissance d'un enfant, grossesse, mutation imprévue du conjoint,...) ou s'il souhaite annuler sa demande de participation au mouvement, il peut télécharger les formulaires correspondants sur le site : www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois et carrières, les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation - les promotions, mutations et affectations - SIAM : mutations des personnels du premier degré»; « Siam : mouvement des personnels enseignants du premier degré ».

Il doit les renvoyer **au plus tard** le 20 janvier 2021 pour une demande de modification et au plus tard le 11 février 2021 pour une demande d'annulation à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme – division des personnels enseignants – bureau du 1^{er} degré public.

IV. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Entre le lundi 16 novembre et le lundi 7 décembre 2020, date de la clôture des inscriptions, les candidats à une mutation peuvent appeler le service téléphonique du ministère au **01 55 55 44 44** pour recevoir des conseils personnalisés.

Après la fermeture du serveur, les candidats peuvent s'adresser à la « cellule mouvement » de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme – division des personnels enseignants – bureau du 1^{er} degré public aux numéros suivants **03 22 71 25 39 ou 03 22 71 25 38** pour connaître le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes, soit le 19 janvier 2021.

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du 20 janvier 2021. Ils pourront le cas échéant demander une correction de ce barème entre le 20 janvier et le 3 février 2021.

Après cette phase, à compter du 8 février 2021, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par l'inspecteur d'académie.

Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

Ce dispositif d'aide et de conseil sera facilité dès lors que les candidats auront communiqué, lors de la saisie des vœux, **leur numéro de téléphone portable**, indispensable pour les informer dans les plus brefs délais du résultat de leur demande de mutation.

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'information mises à leur disposition sur le portail de l'Éducation nationale www.education.gouv.fr et sur les sites départementaux.

Ils y disposeront d'un guide pratique téléchargeable sur le mouvement interdépartemental.

V. RÉSULTATS

Les résultats du mouvement interdépartemental feront l'objet d'une diffusion individuelle aux candidats à la mutation à compter du **mardi 2 mars 2021**.

Aucune annulation de mutation ne peut être accordée en dehors d'un cas personnel d'une exceptionnelle gravité d'un point de vue médical, familial ou social après la proclamation des résultats au mouvement.

VI. MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE

Les enseignants qui n'auront pas obtenu leur mutation ou dont la mutation du conjoint sera connue postérieurement aux permutations pourront participer au mouvement complémentaire.

Ce mouvement complémentaire concerne aussi les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap, celle d'un conjoint handicapé ou celle d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

Ils devront pour cela adresser, à la division des personnels enseignants bureau du 1^{er} degré public, une demande d'exeat, accompagnée de la demande d'inéat à destination de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département sollicité et, éventuellement, des pièces justificatives utiles.



Gilles NEUVIALE